



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-4

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-4 intitulé :

Règlement numéro 769-4 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour limiter le virage à gauche sur le boul. des Anciens-Combattants direction Nord (en dessous du viaduc du Pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769-4 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 septembre 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue